

CONSEIL MUNICIPAL du 07 Février 2013

COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 07 février, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, MM. DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, RANQUET, DAL'PAN, LUQUAIN, , MM. COUSTILLAS, COURTEY, BOUTHIER, REBIERE.

EXCUSÉS : Mme DANEDE (pouvoir à Mme LUQUAIN), Mme RANQUET (pouvoir à Mme DORET).

M. GARREN, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2012 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal PREND ACTE de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeuble non bâti « **la croix des chasses** » et d'immeuble bâti/non bâti « **Saigneboeuf – lotissement St-Martin** ».

3. Lancement du projet de construction MAIRIE/CLSH

Une maîtrise d'œuvre a été commandée pour construire un nouveau bâtiment public qui accueillera la MAIRIE et le CLSH, dans un seul bâtiment sur deux niveaux de plain-pied, alors que l'extension de la bibliothèque se fera, à postériori, dans l'espace devenu ainsi libre de l'ancienne Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le projet de construction du bâtiment MAIRIE / CLSH et autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation de ces travaux.

4. Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement durant juillet 2013

La demande d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 3 -11 ans durant les vacances d'été est réelle et le sondage réalisé auprès des parents d'élèves, montre qu'une fréquentation moyenne de 20 enfants par jour peut être obtenue, représentant 70 % de la capacité d'accueil de la structure qui sera de 28 enfants maximum. Cet accueil fonctionnera du 08 juillet au 02 août 2013, de 7 h 30 à 18 H, en complément de la structure des ados pour cette même date.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances d'été, du 08 juillet au 02 août 2013, pour les 3-11 ans et les 11-17 ans.

5. Avis sur le projet de changement des rythmes scolaires

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit une réforme liée à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015. Cette réforme vise à faire passer la semaine scolaire de 4 jours à 4 jours ½ et la journée de classe ne peut dépasser 5h30. Les modifications induites par cette réforme ont des répercussions sur les communes car c'est à elles que revient la charge d'organiser les activités sur les temps périscolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal EMET un avis favorable à l'application du décret à la rentrée scolaire 2013/2014.

6. Avis sur l'embauche d'un emploi d'avenir

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé les emplois d'avenir pour améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 3 ans. L'aide de l'Etat s'élève à 75 % du SMIC brut. Un jeune pourrait être formé au sein du service technique, pour remplacer à terme l'agent qui partira à la retraite.
A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de créer un emploi d'avenir à 35/35ème à compter du 1er mars 2013, pour une période de 3 ans (12 mois renouvelable deux fois).

7. Avis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du futur EPCI (Communauté d'Agglo Périgourdine)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, qui prévoit dans sa proposition n°12, le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine, étendue aux communes d'Agonac, Cornille, Sarliac, Annesse-et-Beaulieu et Mensignac. Ce territoire est cohérent. Il assurera également une bonne harmonisation entre les zones urbaines et leur environnement rural ainsi qu'une solidarité entre les territoires autour de Périgueux.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre pour une communauté d'agglomération constituée par fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et la Communauté de Communes Isle et Manoire.

8. Approbation du rapport de la CLETC (C° Locale d'Evaluation de Transfert de Charge) de la CAP

La CAP a connu des évolutions de compétences et de périmètre au 1er janvier 2012.

En effet, d'une part les communes d'Agonac, Cornille et Sarliac sur l'Isle ont adhéré à la CAP ; d'autre part, la CAP est devenue compétente pour la gestion des crèches (7 crèches transférés) et des Relais d'Assistantes Maternelles (2 RAM transférés).

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique qu'à chaque adhésion d'une commune et qu'à chaque transfert de charges, soit déterminées ou modifiées les attributions de compensations versées aux communes par la CAP.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la CAP.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensations des communes.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'approuver le rapport de la CLETC du 19 novembre 2012.

9. Présentation du rapport d'activité 2011 du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies)

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du SDE 24

10. Approbation du PAVEP (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics)

Le cabinet d'études ACCESSMETRIE a donné son rapport concernant le PAVEP.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'approuver le PAVEP et demande les dérogations à la commission départementale d'accessibilité.

11. Instauration de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

La PFAC est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la Commune d'Agonac à compter du 1er mars 2013, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée, conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à obligation de raccordement, avec nuancement de prix pour ces derniers.

12. Convention pour l'exercice de la compétence tourisme avec Syndicat Dronne et Belle

Une convention avait été passée en 2012 avec le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Dronne et Belle, afin que la Commune d'Agonac puisse bénéficier notamment de compétences en matière de politique de développement touristique.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de participer au financement de la politique de développement touristique du Syndicat Dronne et Belle, moyennant la somme de 2 € par habitant pour les années 2013, 2014, 2015.

13. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Afin de permettre la poursuite de l'activité de la commune, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2012.

14. Numérotage des immeubles

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. 485 numéros ont été définis selon plan ci-dessous.



A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté municipal pour le numérotage des immeubles.

15. Fin du bail commercial - Place XI novembre et projet de signature d'un nouveau bail

Il est donné information sur la cessation d'activités au 31 janvier 2013 du locataire du bail commercial situé place du XI novembre, jouxtant la poste. Dans l'attente de la liquidation de la situation dudit locataire, un nouveau bail pourra être signé prochainement avec un nouveau demandeur.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le Maire à résilier le présent bail, selon modalités conformes et à signer un nouveau bail, selon tarif identique.

16. Information sur l'avancée des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le cabinet d'études DUBOIS, lors d'une réunion le mercredi 30 janvier 2013, a fait état des réflexions sur le PADD et les orientations d'aménagement du territoire d'Agonac. Une présentation en est faite au Conseil.

Le conseil municipal DEBAT sur les orientations d'aménagement.

3. Questions complémentaires

Maintien du coût demandé à la Commune d'Eyvirat pour la scolarisation de ses élèves, malgré la réclamation faite par cette commune.

La date du Forum des associations sera fixé en réunion inter-associations.

Présentation du projet de réalisation d'une mini aire de service pour camping cars, rue du 19 mars, avec quelques emplacements.

Présentation du coût de réhabilitation trop onéreux, de la partie rez de chaussée du presbytère, et décision de présentation d'un projet amenés par les élus pour une éventuelle vente de cet immeuble.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Agonac le 18 février 2013

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD